

1. Intitulé du certificat

Réaliser la pose d'un revêtement mural souple faisant partie du métier de Peintre décorateur

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

Soepele wandbekleding aanbrengen (PEINTDEC-3) wat deel uitmaakt van de functie van schilder-decorateur (m/v)

Ausführung der Anordnung einer flexiblen Wandverkleidung (PEINTDEC-3) als Bestandteil des Maler-/Dekorateurberufs (m/w)

Install flexible wall covering (PEINTDEC-3) included in the job of painter-decorator (M/F)

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Éléments de compétences acquis

Le titulaire de l'attestation de compétences est capable de :

Analyser le travail à réaliser et préparer le poste de travail.

- Analyser le travail
- Equiper le poste de travail
- Protéger le poste de travail et son environnement

Réaliser la pose d'un revêtement mural souple (papier peint, toile à peindre, tissu mural).

- Préparer et traiter le mur
- Poser le revêtement mural

Mettre en place des éléments moulurés de décoration (polystyrène)

- Découper les éléments à dimension*
- Positionner les éléments*
- Fixer les éléments*

*compétence non évaluée lors de l'épreuve (conformément au profil d'évaluation du Sfmq)

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Définition du métier :

Le peintre décorateur traite des surfaces (sols, plafonds, murs intérieurs et extérieurs) en vue de protéger et d'embellir des bâtiments (neufs et/ou en rénovation).

Il s'agit donc d'un ouvrier qualifié qui parachève le bâtiment par :

- un travail de préparation des surfaces à traiter,
- la réalisation de travaux de peinture (peintures solvantées, peintures en phase aqueuse, peintures à deux composants) sur différents supports,

- l'utilisation des techniques de pistolage,
- la pose de revêtements muraux souples (papier peint, toile à peindre, tissu mural),
- la pose de revêtements de sols souples (tapis plain, vinyle),
- la pose d'éléments moulurés de décoration

(¹) Rubrique facultative

(¹) Note explicative

Le Supplément au certificat complète l'information figurant sur le certificat. Ce document n'a aucune valeur légale. Son format est basé sur la Décision (UE) 2018/646 du Parlement européen et du Conseil du 18 avril 2018 concernant un cadre commun pour l'offre de meilleurs services dans le domaine des aptitudes et des certifications (Europass) et abrogeant la décision n° 2241/2004/CE.

© Union européenne, 2002-2020

5. Base officielle du certificat

<p>Nom et statut de l'organisme certificateur Consortium de validation des compétences, service public Rue de Stalle 67 1180 Bruxelles Belgique Tel : 00.32.2.371.74.40 www.validationdescompetences.be</p>	<p>Nom et statut de l'autorité de tutelle responsable de l'organisme certificateur Les gouvernements de la Région wallonne, de la communauté française et de la Commission communautaire française de la Région Bruxelles-Capitale</p>
<p>Niveau du certificat Niveau 3 du CFC et du CEC (EQF)</p>	<p>Système de notation / conditions d'octroi Évaluation binaire « réussi / non réussi » établie en référence à des critères d'évaluation (norme) dont tous doivent être rencontrés pour satisfaire à l'épreuve.</p>
<p>Accès au niveau suivant d'éducation/de formation §4 Le Titre de compétence donne droit à l'accès aux formations organisées au sein des établissements de l'Enseignement de Promotion Sociale ainsi que des centres de formation des Entités, du Forem et de « Bruxelles Formation », lorsque les compétences visées par le Titre constituent une condition d'accès à ces formations, conformément aux règles en vigueur au sein de ces institutions. Le Titre de compétence donne lieu à la prise en compte automatique des compétences validées pour l'accès aux épreuves sanctionnées par les certificats scolaires délivrés par les Communauté française conformément aux dispositions du décret du Conseil de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de Promotion Sociale, et sous réserve des conditions de durée de validité prévues, dans le cadre du cursus scolaire, pour certaines compétences.</p>	<p>Accords internationaux</p>
<p>Base légale Accord de coopération relatif à la validation des compétences dans le champ de la formation professionnelle continue (21 mars 2019)</p>	

6. Modes d'accès à la certification officiellement reconnus

Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de l'enseignement / formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
École/centre de formation		h/sem
Apprentissage en contexte professionnel	100%	Durée de l'épreuve de validation 5 h
Apprentissage non formel validé		
Durée totale de l'enseignement / de la formation conduisant au certificat/titre/diplôme		h/sem
Niveau d'entrée requis		
Information complémentaire		
www.europass.eu www.validationdescompetences.be		